

Communiqué de presse

Agglomération de Delémont : lancement du processus de création d'un syndicat

Embargo jusqu'au 25 février 2010 à 18 h.

Delémont, le 25 février 2010

L'institutionnalisation de l'agglomération de Delémont est souhaitée par la Confédération, le canton et les 10 communes de Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières et Vicques. Le premier pas dans cette direction sera franchi le 25 février 2010, lors de l'assemblée générale réunissant les Conseils communaux des dix communes.

L'institutionnalisation se fera sous la forme du syndicat d'agglomération, prévue par la loi cantonale sur les communes, modifiée en 2009 par le Parlement jurassien. La première étape est la constitution formelle de l'organe qui sera chargé d'étudier un projet de statuts et de définir les tâches que les communes confieront à l'agglomération, par son syndicat. Le financement de ces tâches sera également défini.

La direction politique de l'agglomération, composée des 10 maires, fonctionnera comme organe chargé d'étudier le projet de statuts. Elle pourra créer un groupe de travail plus restreint, chargé de préparer les décisions à prendre.

Formellement, la désignation de ces structures de travail intervient le 25 février 2010, par une assemblée composée des conseils des 10 communes-membres de l'agglomération. Comme le prévoit la loi cantonale, c'est le Département de l'économie, de la coopération et des communes qui a convoqué cette assemblée. En effet, le canton a son mot à dire sur le périmètre à prendre en considération. A ce sujet, le Gouvernement a approuvé en février le périmètre provisoire des 10 communes actuelles du projet d'agglomération.

Le syndicat d'agglomération proprement-dit sera constitué ultérieurement sur la base d'un projet définitif à soumettre au scrutin populaire exigeant la double majorité des votants et des communes. Le syndicat d'agglomération disposera d'une assemblée composée des conseillers communaux, ce qui lui conférera une plus forte légitimité démocratique. L'organe exécutif sera composé des maires des communes membres, chacun y disposera d'une voix. Ainsi, chaque commune aura dès lors un poids égal.

De plus, le système intégrera le droit d'initiative et le référendum, obligatoire et facultatif, pour garantir les droits populaires.

L'assemblée aura lieu le jeudi 25 février 2010 à 18 h à Develier (bâtiment de l'administration communale).

Personnes de contact:

M. Pierre Kohler, Maire, Président de la Direction politique
Hôtel de ville
2800 Delémont
pierre.kohler@delemont.ch
+41 32 421 92 19

M. Dominique Nusbaumer, Chef du Service de l'aménagement du territoire
Responsable de la Direction technique et de coordination
Rue des Moulins 2
2800 Delémont
dominique.nusbaumer@jura.ch
secr.sat@jura.ch
+41 32 420 53 10

M. Henri Erard, mandataire,
Erard Sàrl
Allée des Soupirs 1
2900 Porrentruy
arj@bluewin.ch
+41 32 466 43 54